

MAIRIE  
35420 LE FERRE  
Tel : 02.99.95.10.33

Envoyé en préfecture le 10/07/2024  
Reçu en préfecture le 10/07/2024  
Publié le 11/07/2024  
ID : 035-213501117-20240613-D\_2024\_81-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération 2024-81**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2024.*

**Présents :** M. PAUTREL Louis - Mme GUENÉE Arlette - M. COQUELIN Ronan - M. BOSSARD Thierry - M. BLIN David - M. PAUTREL Sébastien - Mme PEAN Michelle - M. DELORY Adrien - Mme CHALOPIN Virginie - M. RINFERT Georges.

**Excusés :** M. TOUROUL Sébastien - Mme LESENECHAL Floriane.

**Absents :** Mme DUPREZ Aurore - Mme PODEVIN-DAUGUET Maryse - M. VELÉ Arnaud.

*Madame Arlette GUENÉE a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET**

**Prescription de la révision allégée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré**

**Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation**

La commune de Le Ferré souhaite modifier la destination d'une partie de la zone d'activités Les Buissonnets, parcelle n° ZT90, vers la destination habitation/mixte pour permettre la construction de logements.

En application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, ce projet nécessite d'avoir recours à une procédure de révision allégée car le schéma des orientations du PADD doit faire l'objet d'une adaptation.

Il sera nécessaire d'apporter une adaptation aux pièces suivantes du PLU :

- Au schéma synthétique du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Au règlement graphique (plan de zonage) ;
  - Au document d'orientation d'aménagement et de programmation car il sera défini une orientation d'aménagement et de programmation schématique dédiée à cette zone ;
  - Et éventuellement au règlement littéral.

Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, dont l'objectif premier est d'adapter les limites entre la zone urbaine à vocation d'activités économiques (UA) et la zone urbaine extension (UE).

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre la construction de nouveaux logements, elle participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, assurer une gestion économe des sols,

Yves Hubert GUENIOT  
Commissaire enquêteur

- Traiter l'entrée de bourg sud de manière qualitative,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines, permettre l'évolution des commerces et services existants/activités artisanales,
- Conforter et assurer un développement qualitatif des logements, tout en autorisant la mixité d'usage des sols,
- Assurer le maintien et la fréquentation des équipements, commerces et services locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères approuvé par délibération en date du 8 mars 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré (PLU) approuvé par délibération en date du 20 février 2020,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées au contexte sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- PRESCRIT la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Le Ferré,
- DÉFINIT les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,
- FIXE les modalités de concertation avec le public suivantes, en tenant compte du contexte sanitaire :
  - Information dans la presse au démarrage de la procédure.
  - Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
- AUTORISE Monsieur Le Maire, M. Louis PAUTREL, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU sera adressé pour examen conjoint :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Fougères,
- A la communauté de communes de Fougères Agglomération,
- Aux Communes voisines,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Louis PAUTREL